

Date de mise en oeuvre et lots supplémentaires
2009

Pourcentage du paquet couvert
Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique
Onze mises en garde sanitaires sont utilisées

sur les paquets de cigarettes. Elles doivent être utilisées en alternance tous les six mois.

Restrictions relatives aux informations trompeuses
Non précisé.

Remarques particulières
En 2009, le Pérou a adopté une loi exigeant que les mises en garde sanitaires couvrent 50 % du dos des paquets. En 2011, une loi augmentant la taille des mises en garde à 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets est passée.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2009

